

DICRIM

Document d'information communal
sur les risques majeurs



Edition
2025



ÉDITO

Chère Madame,
cher Monsieur,

Notre ville peut être, un jour, concernée par un risque majeur comme un phénomène météorologique, un incident industriel ou de transport. Ce document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) est un outil important pour vous aider à vous préparer à une telle éventualité. Il recense les différents risques existants à Grand Quevilly, leurs conséquences éventuelles et les mesures prises par notre Ville, aux côtés de l'Etat, pour y faire face.

Vous pourrez ainsi en savoir plus sur les dispositifs d'alerte, sur les bons réflexes à avoir, sur l'affichage des consignes de sécurité, sur chaque risque et ses mesures de prévention et de sauvegarde.

En espérant que ce document vous sera utile, nous vous en souhaitons une bonne lecture.



Nicolas Rouly

Maire



Karim Ternati

Adjoint au Maire en charge des
risques industriels, de la sécurité
civile et des bâtiments

QU'APPELLE-T-ON UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu :

- l'aléa désigne un évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux ;
- l'enjeu correspond à l'ensemble des personnes, biens, activités susceptibles d'être affectés par un aléa.

Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine d'un **événement d'origine naturelle ou technologique**, qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Si le risque majeur constitue un danger potentiel nécessitant que chacun s'y prépare, il se caractérise également par une **très faible probabilité de survenir**.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs qui recense les risques majeurs auxquels est exposée chaque commune du département, Grand Quevilly est concernée par 4 risques :

Risques technologiques :

- le risque industriel
- le risque lié aux transports de matières dangereuses

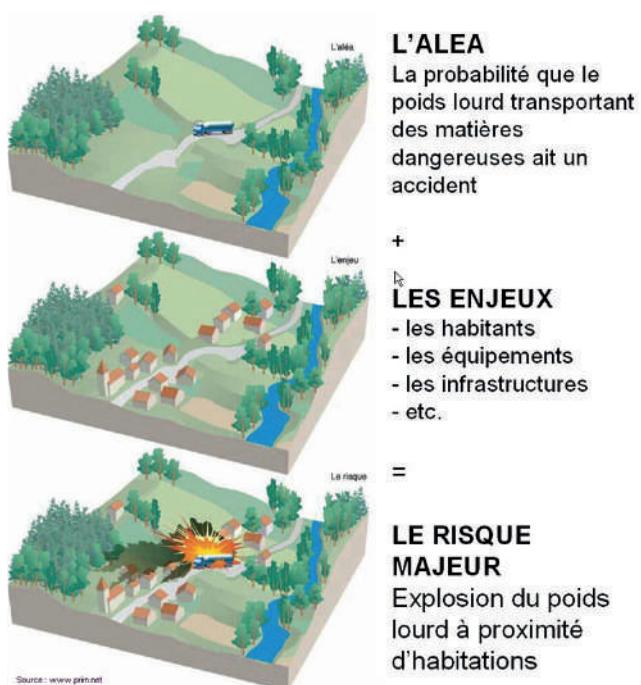
Risques naturels :

- le risque inondation
- le risque lié à la présence de cavités souterraines

Comme l'ensemble du territoire national, Grand Quevilly est aussi concerné par:

- le risque sanitaire
- le risque terroriste
- le risque nucléaire

Outre les risques majeurs, le présent document d'information recense les risques météorologiques et les risques de pollution atmosphérique susceptibles d'affecter Grand Quevilly.



QUI FAIT QUOI EN CAS D'INCIDENT ?

- 1 Un des scénarios possibles est une explosion suivie d'un incendie dans une usine de produits chimiques. Un nuage toxique est alors susceptible de se propager aux quartiers alentours. **L'alerte est donnée par les sirènes et/ou les autres moyens d'alerte.**
- 2 Les services de secours – pompiers et Samu – interviennent sur le sinistre. Le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : **il est Directeur des Opérations de Secours.**
- 3 **Si le sinistre est très important**, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le dispositif Orsec*.
- 4 **Le maire active le Plan Communal de Sauvegarde.** En coordination avec les services de l'État, la commune organise si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.
- 5 **À l'école.** Le personnel de l'école maintient les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Pour ne pas s'exposer, ni exposer les enfants au danger, il ne faut pas aller les chercher.
- 6 **À la maison, au bureau, dans l'entreprise.** Chacun se met à l'abri, écoute la radio et applique les consignes de sécurité. Personne ne téléphone (sauf urgence), afin de laisser les lignes disponibles pour les secours. Un guide de la sécurité civile a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres quevillaises en octobre 2025. N'hésitez pas à vous y référer en cas d'alerte. Le document est toujours disponible sur demande à l'Hôtel de Ville et sur grandquevilly.fr

*Orsec : Organisation de la réponse de sécurité civile. Ce dispositif détermine l'organisation des secours et des interventions revêtant une ampleur ou une nature particulière.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conformément à la réglementation, la Ville de Grand Quevilly dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS), afin d'organiser, lors d'un évènement de sécurité civile, l'intervention de la commune pour appuyer l'action des services de secours et pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population.

Cela consiste à préparer la mobilisation des moyens humains et techniques, à organiser la direction des actions, à hiérarchiser et répartir judicieusement les tâches en fonction des ressources disponibles.

Ce plan communal de sauvegarde définit quand et comment alerter et informer la population lors d'un évènement majeur. Il attribue les missions entre les différentes cellules constituées. Il recense les moyens disponibles pour assurer les missions de sauvegarde, et comprend un annuaire des personnes susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre du PCS.

Le PCS est mis à jour régulièrement. Il est testé plusieurs fois par an afin de garantir son opérationnalité. Ainsi, après chaque exercice, des améliorations y sont apportées.

DISPOSITIFS D'ALERTE ET D'INFORMATION

En cas d'incident grave, l'alerte est de la responsabilité du préfet et du maire. À Grand Quevilly, elle peut être donnée par quatre moyens, selon la nature de l'évènement :

- **FR-Alert**

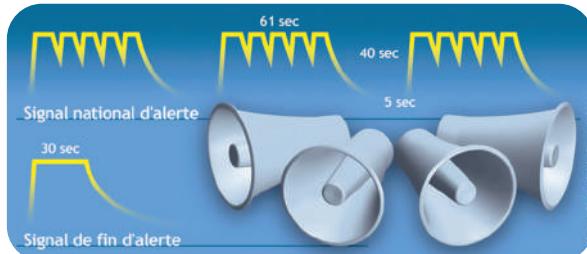
Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.



Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux

- **Les sirènes émettant le signal national d'alerte** (positionnées sur les toits de l'hôtel de ville et de la mairie annexe)

- le signal de début d'alerte : un son modulé en amplitude et en fréquence de 3 séquences d'1 min et 41 s espacées de 5 s
- le signal de fin d'alerte : un son continu de 30 s



L'audition du signal de début d'alerte signifie qu'il est demandé de se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio.

Conseil : Apprenez à reconnaître le signal national d'alerte en l'écoutant lors des essais, ou sur le site internet de la Ville (www.grandquevilly.fr).

- **Le système automatisé d'appels téléphoniques/ de SMS de Grand Quevilly**

Inscription grâce au formulaire disponible sur <https://grandquevilly.fr/alertes-sms/> ou à l'accueil de la mairie.

- Ce dispositif complète ou remplace l'alerte donnée par FR-Alert ou les sirènes, notamment dans le cas d'une alerte qui ne concerne pas toute la commune.

• Il donne les consignes à suivre par un appel et un SMS sur les téléphones enregistrés dans la base de données. Toutefois, ne pas attendre d'être contacté par le système automatisé avant de se mettre à l'abri. Le faire dès l'audition des sirènes ou si vous êtes à proximité immédiate d'un nuage de fumée !

- Le dispositif utilisé par la Ville de Grand Quevilly, permet, selon l'évènement, d'alerter une zone géographique délimitée.
- En cas d'événement d'importance modérée, seul le SMS peut être utilisé.

- **Le système de SMS de la Métropole Rouen Normandie**

Ce système permet d'informer la population lors d'un évènement (accident industriel, vigilance météorologique, inondations, etc.) qui peut impacter une ou plusieurs communes de la Métropole.

Il est nécessaire de s'inscrire : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/inscription-aux-sms-dalerte-risques>.

DISPOSITIFS D'ALERTE ET D'INFORMATION

Pendant l'évènement, trois moyens existent pour se tenir informé :

- **La radio : Ici Normandie (anciennement France Bleu) sur 100.1 FM**

Elle informera sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes à suivre.

- **Les réseaux sociaux des comptes officiels**

Comptes X (ex- Twitter) @Prefet76 et @Beauvau_Alerte et compte Facebook @Prefet76

- **Le compte Facebook de la Ville de Grand Quevilly et le site internet grandquevilly.fr**

Conseil : Attention aux fausses informations qui peuvent circuler sur les réseaux sociaux.
Référez-vous aux comptes officiels.

Par ailleurs, le dispositif Allo Industrie Rouen Métropole permet de s'informer lorsqu'on est témoin d'un évènement inhabituel sur un site industriel (panache de fumée inhabituel, bruit, présence de sapeurs-pompiers, etc.).

Les informations sont consultables sur le site allo-industrie.com/rouen_metropole/ et sur le serveur vocal 0 805 691 282.

Les entreprises ayant adhéré à ce dispositif sont : AIR LIQUIDE à Grand Quevilly, AXIMUM à Rouen, BASF à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, BOLLORE à Tourville-la-Rivière, DRPC à Petit-Couronne, EUROAPI à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, LAGUERRE à Saint-Etienne-du-Rouvray, LAT NITROGEN à Grand Quevilly, LUBRIZOL à Rouen, MULTISOL à Sotteville-lès-Rouen, NL LOGISTICS, TEPSA à Grand-Quevilly, Petit-Quevilly et Val-de-la-Haye, SAIPOL à Grand-Couronne, SENALIA à Rouen, Grand-Quevilly, Val-de-la-Haye, Petit-Couronne et Grand-Couronne, SMEDAR à Grand-Quevilly, TESSENDERLO à Grand-Quevilly, TOTALENERGIES LUBRIFIANTS à Rouen, TRIADIS à Rouen, HAROPA PORT ROUEN, ENEDIS, GRDF, GRTGAZ.

SIGNAUX D'ALERTE ET CALENDRIER DES ESSAIS

Les sirènes du système d'alerte et d'information aux populations (SAIP) et les sirènes du plan particulier d'intervention (pour ce qui concerne les industriels) sont testées le **1^{er} mercredi de chaque mois**, sur 1 seul cycle (contre 3 cycles pour le signal de début d'alerte en cas d'évènement).

Les sirènes propres au site LAT Nitrogen sont testées tous les jeudis. Ces sirènes sont destinées uniquement au personnel du site pour les prévenir d'un incident interne n'ayant pas de conséquence à l'extérieur.

Type de signaux	Signaux d'essai
Sirènes du système d'alerte et d'information aux populations (SAIP)	
Signal national d'alerte Destiné aux habitants 3 cycles de 101 secondes	1 ^{er} mercredi du mois 12h – 1 cycle
Sirènes LAT Nitrogen	
Sirène POI (Plan d'opération interne) Destinée au personnel de l'usine	3 ^{eme} jeudi du mois 12h – 3 minutes
Mini-sirène Atelier Destinée au personnel de l'usine	Tous les jeudis 12h00 – 3 minutes
Sirène PPI (plan particulier d'intervention) Destinée aux habitants 3 cycles de 101 secondes	1 ^{er} mercredi du mois 12h00 – 1 cycle
Sirènes TEPSA	
Sirène POI Destinée au personnel du site	3 ^{eme} jeudi du mois 12h
Sirène PPI (plan particulier d'intervention) Destinée aux habitants 3 cycles de 101 secondes	1 ^{er} mercredi du mois 12h00 – 1 cycle

LES BONS RÉFLEXES

Avant :

préparer son kit d'urgence, à l'aide du guide de la sécurité civile disponible en mairie et sur grandquevilly.fr

L'audition du signal national d'alerte signifie qu'il est demandé de :

- **Se mettre à l'abri**



- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre pour se protéger d'un éventuel nuage toxique.
- En voiture, s'éloigner du lieu de l'accident, s'arrêter et rejoindre à pied le bâtiment le plus proche.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.
- Fermer volets, portes et fenêtres.
- Arrêter la ventilation et obstruer les aérations.
- Ne pas rester à proximité des fenêtres pour éviter les éclats en cas d'explosion.



- **Se mettre à l'écoute de la radio**



- Sur Ici Normandie (anciennement France Bleu) sur 100.1 FM. Cette radio informera sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes à suivre.



- **Respecter les consignes suivantes**

- Ne pas téléphoner, sauf urgence médicale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, s'exposer et exposer les enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux.



PLAN D'AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Conformément à la réglementation, les modalités de l'affichage des consignes de sécurité relatives aux risques majeurs ont été fixées par un arrêté municipal en date du 23 octobre 2012.



Cet affichage doit ainsi être réalisé dans les catégories de locaux suivants situés sur l'ensemble du territoire de la commune :

- les établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

L'affichage est aussi possible, sur l'initiative de tout exploitant ou propriétaire, pour tout local situé sur le territoire communal et ne répondant pas aux critères fixés ci-dessus.

Les affiches sont fournies par la Ville de Grand Quevilly et mises en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux concernés. Elles sont apposées à l'entrée de chaque bâtiment.

De plus, l'affichage des consignes de sécurité relatives au Plan particulier d'intervention de la zone de Rouen (cf. p. 13) est obligatoire dans les locaux susmentionnés.

Les affiches sont disponibles sur le site internet de la préfecture : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-Defense/Securite-civile/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-industriel/Les-brochures-d-information-PPI>.

À savoir : Les exploitants et propriétaires de bâtiments concernés peuvent se procurer l'affiche gratuitement en contactant le pôle ville durable et préservée de la Ville de Grand Quevilly par téléphone : 02.35.68.93.39, par courriel : accueil.technique@grandquevilly.fr.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Description

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un accident sur un site industriel mettant en jeu des produits ou des procédés potentiellement dangereux, malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Les manifestations du risque industriel

- L'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux.
- L'explosion de gaz ou de poussières, consécutive à la rupture d'enceintes ou de canalisations.
- L'émission puis la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

Les effets sur les personnes, les biens et l'environnement

Un accident industriel peut entraîner sur les personnes, suivant la proximité de l'évènement et le temps d'exposition, des risques de brûlures, d'intoxication, de blessures par projections d'éclats. Il peut engendrer des dégradations de bâtiments, ainsi que des pollutions des eaux ou des sols.

Le risque industriel à Grand Quevilly

Grand Quevilly compte 5 établissements classés « Seveso seuil haut » et 3 établissements classés « Seveso seuil bas » :

- **LAT Nitrogen (ex-Boréalis)** : fabrication de fertilisants simples et composés
 - *Risques d'incendie, d'émission de gaz toxique et d'explosion*
- **TEPSA - 4 dépôts (ex-Rubis Terminal)** : stockage de produits chimiques et liquides inflammables
 - *Risques d'incendie, d'émission de gaz toxique et d'explosion*
- **Air Liquide** : le conditionnement et stockage de gaz
 - *Risques d'explosion et d'émission de gaz toxique*
- **TotalEnergies Lubrifiants / GXO** : stockage et la distribution de lubrifiants
 - *risques thermiques et d'explosion*
- **SMEDAR** dont l'activité comprend le traitement des déchets

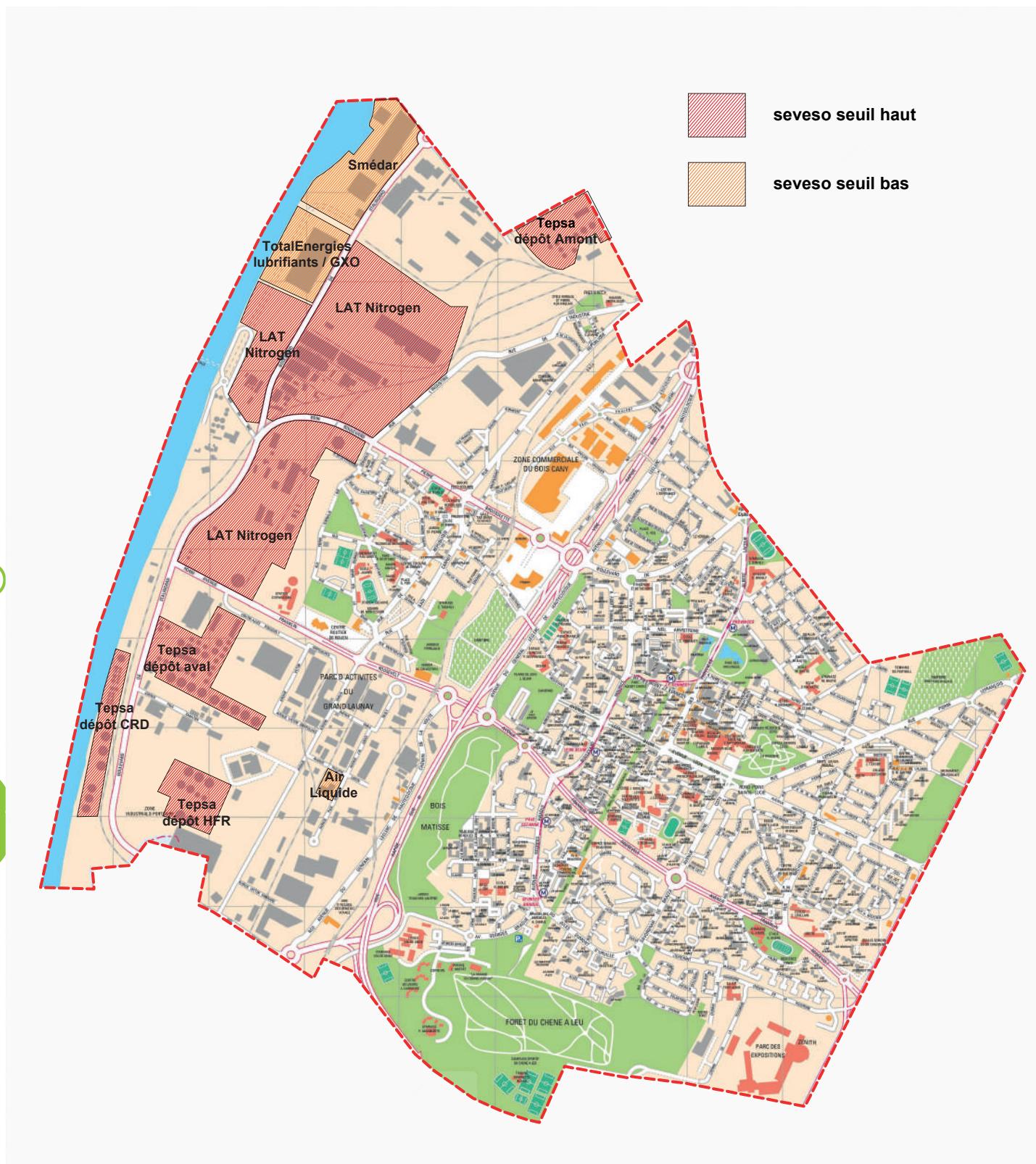
L'ensemble du territoire de la commune est concerné par le risque industriel lié à LAT Nitrogen, et une partie par le risque lié à Tepsa. D'autres établissements dont l'activité induit un risque industriel sont implantés dans la métropole rouennaise. Suivant les conditions météorologiques lors d'un éventuel incident, Grand Quevilly peut être exposé à ce risque.

A savoir

Une brochure présentant le risque industriel sur la métropole rouennaise est consultable sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Defense/Securite-civile/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-industriel/Les-brochures-d-information-PPI).

Quelques exemplaires sont disponibles en mairie.

Carte du risque industriel



Cette cartographie est donnée à titre informatif, et n'a pas de valeur réglementaire. Consulter les services de la mairie pour avoir des informations plus précises sur un secteur particulier.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les mesures de prévention

Les établissements classés « Seveso seuil haut » sont soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui nécessite d'identifier les risques, d'évaluer les conséquences et la probabilité de survenance d'un accident majeur, de proposer des mesures techniques pour les réduire et de disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face rapidement en cas d'accident. Les inspecteurs de l'environnement contrôlent l'application de cette réglementation, sous l'autorité du préfet.

A savoir

Les mises en demeure et sanctions administratives qui peuvent être prononcées par le préfet suite à ces contrôles sont consultables sur le site de la préfecture (<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Mises-en-demeure-Sanctions-administratives>).

Les scénarios d'accident pris en compte dans les PPRT sont les scénarios les plus probables des sites Seveso seuil haut, alors que ceux pris en compte dans les PPI sont les scénarios ayant les effets les plus impactants, même s'ils sont peu probables. C'est pour cela que les périmètres de ces plans sont différents.

Le risque industriel est pris en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), à travers le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé par la préfecture en janvier 2018. Outre des mesures sur l'urbanisme et le bâti futur, le PPRT a prescrit une mesure foncière et des mesures physiques sur le bâti existant pour une partie des habitations situées : rue de la mare, rue Pierre-Corneille, rue des chantiers, rue Gustave-Boutigny et rue du 11 novembre.

Les mesures de protection

Des plans de secours, testés régulièrement, organisent l'intervention des divers acteurs lors d'un accident :

- le plan d'opération interne (POI), élaboré par l'industriel, qui définit les moyens d'intervention internes à l'exploitant pour faire face à un incident dans l'enceinte de l'entreprise
- le plan particulier d'intervention (PPI), élaboré par les services de l'État, en collaboration avec les industriels, qui s'applique lorsqu'un sinistre s'étend à l'extérieur du site industriel.

Dans les établissements recevant du public sont mis en place progressivement des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), afin de protéger les occupants en cas d'évènement.

A savoir

Des feux de signalisation d'arrêt rouge clignotant ont été installés début 2019 à proximité des sites Seveso seuil haut du territoire. Ils sont déclenchés lors d'un accident industriel. Lorsque ces feux clignotent, l'arrêt est impératif. Il convient alors de quitter la zone de l'accident.

Risque industriel : les bons réflexes



- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer volets, portes et fenêtres.
- Arrêter la ventilation et obstruer les aérations et arrivées d'air (pourtons de portes et fenêtres)
- Écouter la radio Ici Normandie (anciennement France Bleu) sur **100.1 FM** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.



- Ne pas fumer. Éviter toute étincelle.
- Ne pas téléphoner, sauf urgence médicale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, s'exposer et exposer les enfants au danger inutilement.
Le personnel enseignant s'occupe d'eux.



Une commission de suivi de sites, composée des représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des industriels, de leur CHSCT, d'associations de protection de l'environnement ou de riverains, se réunit 1 à 2 fois par an afin d'échanger sur les sujets d'actualité du risque industriel de ces ICPE. Les comptes-rendus de ces réunions sont consultables sur le site de la DREAL (www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-clic-css-dans-la-seine-maritime-a1227.html#sommaire_4).

À savoir: La directive européenne SEVESO encadre les activités industrielles présentant des risques d'accidents majeurs. Selon les risques générés, l'installation industrielle est classée « Seveso seuil haut » ou « Seveso seuil bas ». La réglementation applicable dépend de cette classification. Elle est plus stricte pour les établissements classés « Seveso seuil haut ».

LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Qu'est-ce que le risque lié au transport de matières dangereuses ?

Description

Les risques associés aux transports de substances dites dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...).

Ces matières peuvent être inflammables, comburantes, explosives, toxiques, corrosives, radioactives.

Les manifestations du risque lié aux transports de matières dangereuses

- L'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux.
- L'explosion de gaz ou de poussières, consécutive à la rupture d'enceintes ou de canalisations.
- L'émission puis la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

Les effets sur les personnes, les biens et l'environnement

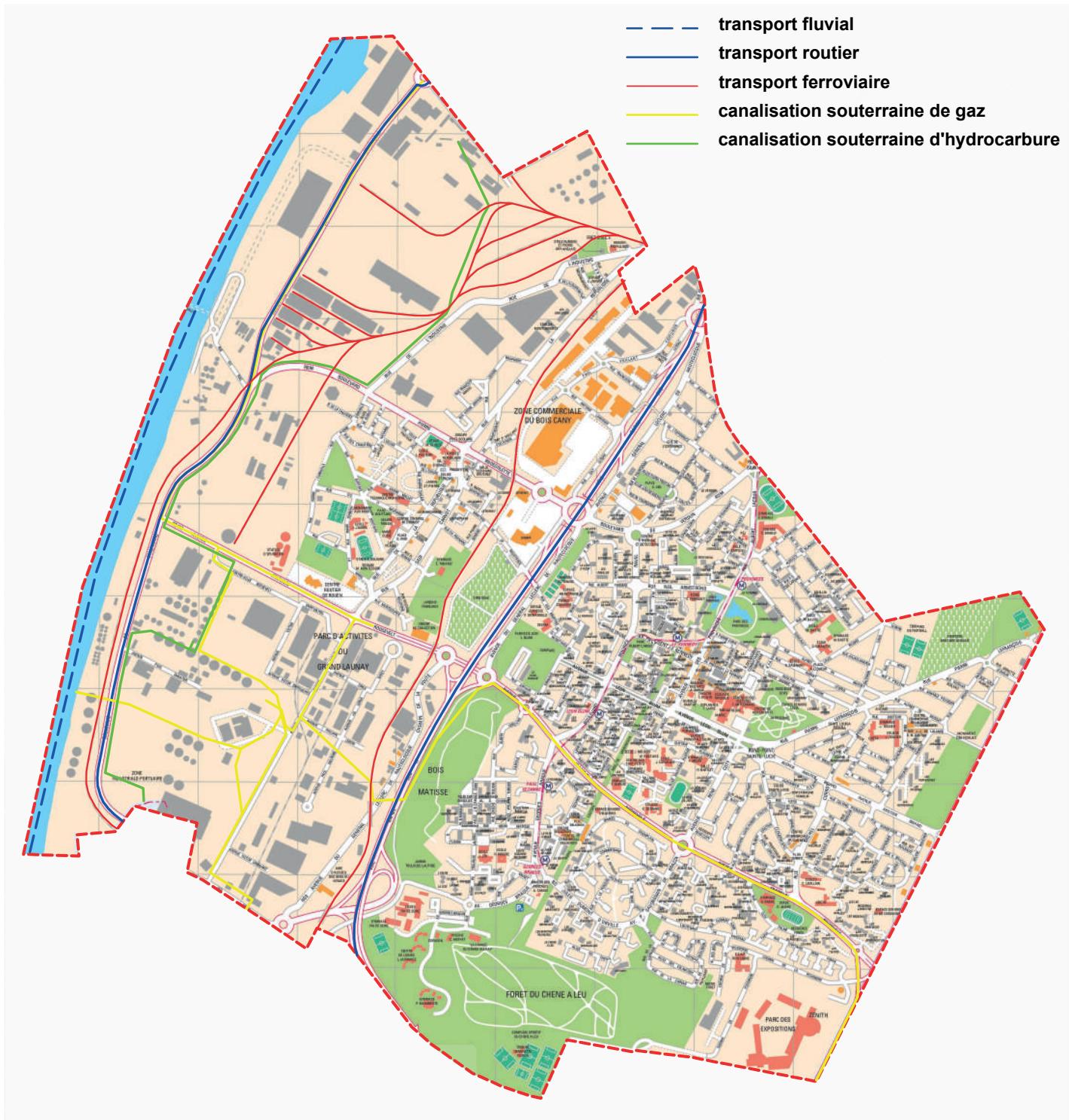
Comme un accident industriel, un accident lié aux transports de matières dangereuses peut entraîner sur les personnes, suivant la proximité de l'évènement et le temps d'exposition, des risques de brûlures, d'intoxication, de blessures par projections d'éclats. Il peut engendrer des dégradations de bâtiments, ainsi que des pollutions des eaux ou des sols.

Le risque lié au transport de matières dangereuses à Grand Quevilly

À Grand Quevilly, des matières dangereuses peuvent être transportées :

- **Par voie routière** : principalement par la Sud III, les boulevards de Stalingrad et P. Brossolette, une partie de l'avenue F. Roosevelt et l'avenue des Canadiens. Occasionnellement dans les quartiers d'habitation (pour desserte locale).
- **Par voie fluviale** : la Seine.
- **Par voie ferroviaire** : les sites LAT Nitrogen (ex-Boréalis) et Tepsa (ex Rubis Terminal) sont desservis par des voies ferrées de transport de marchandises.
- **Par canalisations** : essentiellement dans la zone industrielle (transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques).

Carte du risque lié au TMD



Cette cartographie est donnée à titre informatif, et n'a pas de valeur réglementaire. Consulter les services de la mairie pour avoir des informations plus précises sur un secteur particulier.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les mesures de prévention

Les professionnels du transport de matières dangereuses doivent respecter une réglementation rigoureuse portant sur la construction des contenants, les contrôles techniques périodiques de ces équipements, la formation des personnels de conduite.

À Grand Quevilly, la Ville a règlementé par arrêté municipal la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes transportant des matières dangereuses. Seul un nombre limité de voies de circulation, correspondant aux grands axes et aux voies à proximité des sites industriels, est autorisé pour ce type de transport. Les livraisons de combustible pour le chauffage sont toutefois autorisées sur tout le territoire de la commune.

Les mesures de protection

En cas d'accident, la signalisation et l'identification des matières transportées permettent aux services de secours d'agir rapidement de manière efficace.

De plus, divers plans organisent l'intervention des divers acteurs lors d'un accident :

- le dispositif spécifique Orsec transport de matières radioactives, sous l'autorité du préfet
- le plan d'intervention interdépartemental en Seine, sous l'autorité du préfet
- les plans de surveillance et d'intervention pour les canalisations, sous la responsabilité des exploitants

Risque lié au TMD : les bons réflexes



- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



- Fermer volets, portes et fenêtres.
- Arrêter la ventilation et obstruer les aérations et entrées d'air (pourtons de portes et fenêtres).



- Écouter la radio Ici Normandie (anciennement France Bleu) sur **100.1 FM** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.



- Ne pas fumer. Éviter toute étincelle.

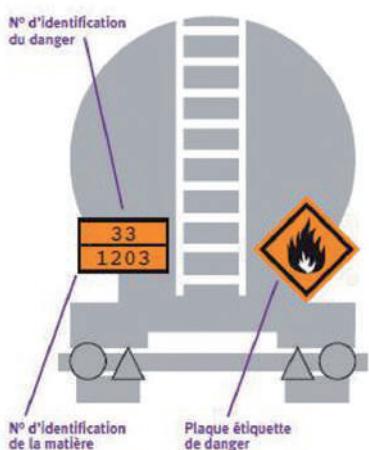


- Ne pas téléphoner, sauf urgence médicale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.



- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, s'exposer et exposer les enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux.

Si vous êtes témoin d'un accident



- relever sur le véhicule les numéros d'identification du danger et de la matière transportée
- s'éloigner de la zone à risque
- appeler les secours (18) et leur donner les numéros relevés

LE RISQUE D'INONDATION

Qu'est-ce que le risque d'inondation ?

Description

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables. Elle est provoquée par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractère orageux plus brèves et plus intenses.

Les manifestations du risque d'inondation

- Un débordement de cours d'eau (inondation de plaine) plus ou moins rapide selon la taille du bassin versant.
- Un ruissellement urbain et périurbain sur des surfaces imperméabilisées avec des écoulements rapides dans les pentes et vallons secs du bassin versant et accumulation dans les points bas.
- La stagnation d'eau pluviale liée à une capacité insuffisante d'infiltration et d'évacuation des sols et des réseaux pluviaux lors de pluies anormales.
- Des remontées de nappe phréatique en vallée humide avec débordement éventuel et écoulement temporaire de sources réactivées.

Les effets sur les personnes, les biens et l'environnement

Une inondation est susceptible de provoquer des blessures, électrocutions, noyades. Les biens et les infrastructures peuvent également subir des dégradations, voire des destructions. Les réseaux peuvent être perturbés. L'environnement peut aussi subir des dégradations (pollution, érosion...).

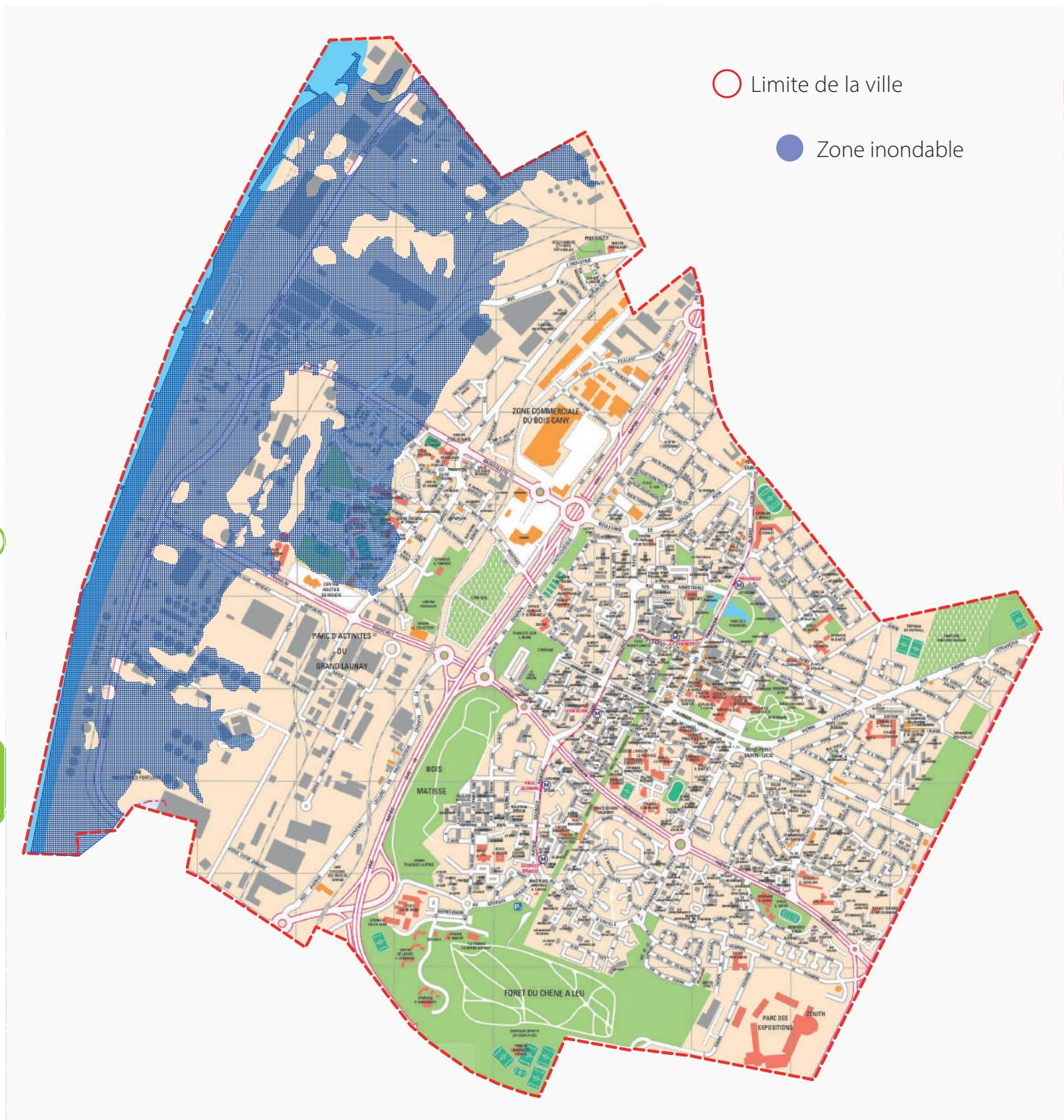
Le risque d'inondation à Grand Quevilly

Située dans la Vallée de la Seine, Grand Quevilly est concernée par des risques d'inondation liés au débordement du fleuve. Ces crues sont prévisibles, et ont une progression lente, ce qui permet de limiter les conséquences pour l'homme.

Grand Quevilly peut également être concernée par des risques d'inondation liés à la stagnation d'eaux pluviales ainsi qu'à des remontées de nappe phréatique.

Depuis 1988, on compte 10 phénomènes d'inondations à Grand Quevilly qui ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Carte du risque d'inondation



Cette cartographie est donnée à titre informatif, et n'a pas de valeur réglementaire. Consulter les services de la mairie pour avoir des informations plus précises sur un secteur particulier.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les mesures de prévention

Le risque d'inondation est pris en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), à travers le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par le préfet en avril 2009 destiné à maîtriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées ou nécessaires à l'expansion des crues, voire à l'arrêter. Le PPRI prescrit également des mesures destinées à réduire les dommages. Le PPRI est en cours de révision par les services de l'Etat.

L'installation en 1998 de postes anti-crues a permis de protéger les zones habitées des inondations. L'entretien des berges de la Seine permet également de prévenir, en partie, les risques d'inondation.

Des repères de crues (exemple ci-dessous) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. Il n'y a pas encore de repères de crues sur la commune.



A savoir :

Une carte de vigilance «Vigicrues» est disponible sur internet : www.vigicrues.gouv.fr

Les mesures de protection

La surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure automatiques permet d'anticiper une crue, afin de mettre en sûreté les populations concernées avant le début d'une inondation. Ce suivi, réalisé par les services de l'État, est transmis à la Ville lors d'un évènement d'inondation majeur.

Des plans, testés régulièrement, permettent l'organisation des services pour faire face à une inondation :

- le dispositif Orsec, élaboré par les services de l'État, qui définit l'organisation des secours (protection, soins, évacuation d'urgence...);
- le plan communal de sauvegarde (PCS), élaboré par les services communaux, qui définit l'organisation de la sauvegarde (alerte, information de la population, ravitaillement, assistance...).

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle à Grand Quevilly

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues :

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
76PREF19990329	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
76PREF20180063	22/01/2018	04/02/2018	17/04/2018	30/05/2018
76PREF20130015	07/08/2013	07/08/2013	21/11/2013	23/11/2013
76PREF20100146	10/06/2010	10/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
76PREF20000078	07/05/1999	07/05/1999	07/02/2000	26/02/2000
76PREF19980052	03/06/1997	03/06/1997	12/06/1998	01/07/1998
76PREF19950233	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
76PREF19880042	07/05/1988	09/05/1988	07/10/1988	23/10/1988
76PREF19880014	15/02/1988	21/02/1988	10/06/1988	19/06/1988

Inondations par remontées de nappe phréatique :

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
76PREF20190004	31/01/2018	05/02/2018	24/12/2018	30/01/2019

Risque d'inondation : les bons réflexes



- Monter dans les étages.



- Écouter la radio Ici Normandie (anciennement France Bleu) sur **100.1 FM** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.



- Ne pas téléphoner, sauf urgence médicale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.



- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, s'exposer et exposer les enfants au danger inutilement.

Le personnel enseignant s'occupe d'eux.



- Ne pas prendre son véhicule.

LE RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DE CAVITÉS SOUTERRAINES

Qu'est-ce que le risque lié à la présence de cavités souterraines ?

Description

Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol, et dont l'origine peut être soit humaine, soit naturelle. Les cavités souterraines d'origine humaine sont dues à l'extraction de matériaux du sol.

Les manifestations du risque lié à la présence de cavités souterraines

L'effondrement partiel ou total de la cavité, provoquant en surface des déformations allant de la dépression à peine perceptible à l'effondrement. Ces mouvements de terrain ont souvent comme facteur déclenchant l'eau de ruissellement et d'infiltration.

Les effets sur les personnes, les biens et l'environnement

L'effondrement d'une cavité souterraine peut entraîner la dégradation, voire la destruction des bâtiments situés à proximité.

Le risque lié à la présence de cavités souterraines à Grand Quevilly

Un secteur est notamment répertorié pour le risque de cavités souterraines autour des rues de l'Espérance, du Bois Cany et Paul-Hurrier (point rouge sur la carte).

Carte du risque lié à la présence de cavités souterraines à Grand Quevilly



Cette cartographie est donnée à titre informatif, et n'a pas de valeur réglementaire. Consulter les services de la mairie pour avoir des informations plus précises sur un secteur particulier.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les mesures de prévention

Les indices d'emplacements éventuels de cavités souterraines ont fait l'objet d'un recensement sur le territoire de la commune. Ils sont pris en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). En cas de menace d'effondrement de la cavité, il peut être procédé à son confortement.

Risque lié à la présence de cavités souterraines : les bons réflexes



- Quitter son habitation et s'éloigner des bâtiments.



- Alerter les autorités (pompiers ou mairie).

LE RISQUE SANITAIRE

Qu'est-ce qu'un risque sanitaire ?

Description

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ebola, coronavirus, pandémie grippale, épizootie...).

Les effets sur la santé et l'environnement

Suivant l'agent infectieux, les symptômes peuvent être très divers, et très graves, pouvant entraîner la mort.

Les bons réflexes

Lors d'une épidémie, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale – dites barrières – ci-après sont à appliquer afin de ralentir la circulation de l'agent infectieux, dans le cas d'une transmission d'humain à humain.

Mesures d'hygiène

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
- Porter un masque chirurgical sur le nez et la bouche lorsqu'on est malade

Il est recommandé d'appliquer ces mesures d'hygiène également hors période d'épidémie, afin d'éviter les maladies habituelles (grippe, gastro-entérite, etc.).

Mesures de distanciation sociale

- Respecter une distance d'au moins 1 mètre avec les autres
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades
- Porter un masque sur le nez et la bouche dès lors que la distanciation physique ne peut pas être garantie

LE RISQUE TERRORISTE

Qu'est-ce que la menace terroriste ?

Description

La France définit le terrorisme comme un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. Le terrorisme frappe sans discernement des civils et la violence qu'il déploie vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements. Défini comme tel, le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Afin de faire face à la menace terroriste, la France dispose d'un dispositif national complet dans lequel s'insère le plan VIGIPIRATE.

Cet outil d'aide à la décision, mis à la disposition du Premier ministre, associe tous les acteurs nationaux - l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens - à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Dans les établissements scolaires et les crèches, ainsi que dans les établissements culturels notamment, sont mis en place des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), afin de protéger les occupants en cas d'évènement.

Menace terroriste : les bons réflexes

Être un citoyen attentif :

- Bien connaître son environnement quotidien
- Se préparer et anticiper les situations d'urgence
- Avoir un comportement responsable
- Se former aux gestes de premiers secours
- Préparer ses voyages à l'étranger
- Être cybervigilant

A savoir :

L'animation « Faire face ensemble », accessible sur vigipirate.gouv.fr, permet au grand public d'avoir une vue d'ensemble du plan VIGIPIRATE, de la menace terroriste en France, et des réflexes à adopter en conséquence.

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

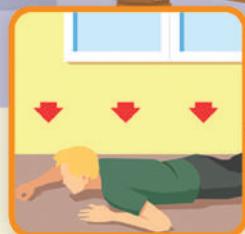


ÊTES-VOUS CERTAIN
DE POUVOIR
VOUS ÉCHAPPER
SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPElez LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assassains, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraizez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



FAIRE FACE
ENSEMBLE



QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN PRODUIT TOXIQUE OU CONTAMINANT

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

- 1** Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides



- 2** Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...) Si plus de 2 personnes présentent les mêmes symptômes sur un même lieu, donnez l'alerte.



- 3** Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.



- 4** Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et décrire la situation. Pompiers : 18 ou 112 SAMU : 15



- 5** Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.



- 6** Une fois à distance, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et les isoler si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



- 7** Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital ou chez votre médecin traitant ou pharmacien. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !



- 8** Les services de secours organisent un point de regroupement des victimes où des soins vous seront donnés.



- 9** Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.



RESTEZ CALME, VOUS FACILITEREZ L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.

ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.

Dans ce cas,appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



LE RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Description

Le risque nucléaire résulte de la possibilité de survenue d'accidents en cas de dysfonctionnement grave sur une centrale électronucléaire ou une autre installation de l'industrie nucléaire, lors d'accidents de transport de sources radioactives, lors d'utilisations médicales ou industrielles d'appareils émetteurs de rayonnements ionisants.

Les manifestations du risque nucléaire

- Un rejet massif d'éléments radioactifs dans l'environnement
- L'irradiation accidentelle des personnes

Les effets sur les personnes, les biens et l'environnement

Un accident nucléaire peut causer 2 types d'effets biologiques :

- les effets immédiats : une forte irradiation par des rayonnements ionisants provoque des effets immédiats sur les organismes vivants comme, par exemple, des brûlures plus ou moins importantes, et, en cas d'irradiation massive, une altération de l'état général pouvant aboutir à la mort. En fonction de la dose et selon l'organe touché, le délai d'apparition des symptômes varie de quelques heures à plusieurs mois ;
- les effets à long terme : les expositions à des doses plus ou moins élevées de rayonnements ionisants peuvent avoir des effets à long terme sous la forme de cancers. La probabilité d'apparition de l'effet augmente avec la dose reçue. Le délai d'apparition après l'exposition est de plusieurs années.

La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme), la flore, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés à très long terme.

Le risque nucléaire à Grand Quevilly

Grand Quevilly, bien qu'éloignée d'une soixantaine de kilomètres des centrales nucléaires de Paluel et de Penly, pourrait être concernée par un accident d'ampleur sur ces sites.

Par ailleurs, des sources radioactives sont régulièrement transportées sur l'agglomération rouennaise. Il s'agit notamment de combustibles usés destinés au retraitement et transportés par chemin de fer vers le département de la Manche.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les mesures de prévention

Les installations nucléaires fixes sont classées comme « Installations nucléaires de base » (INB). La législation définit le processus réglementaire de classement, création, construction, démarrage, fonctionnement, surveillance en cours de fonctionnement et de démantèlement de ces installations. Les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASN), contrôlent les activités nucléaires de l'ensemble des sites français.

Les mesures de protection

Des plans de secours, testés régulièrement, organisent l'intervention des divers acteurs lors d'un accident :

- Le plan d'urgence interne (PUI), mis en œuvre par l'exploitant. Il prévoit les actions à mettre en œuvre pour ramener l'installation dans un état sûr et limiter, au maximum, les conséquences sur les personnes et les biens.
- Le plan particulier d'intervention (PPI), mis en œuvre par le Préfet. Il concerne l'ensemble des mesures déployées à l'extérieur du site pour la protection des populations et la surveillance de l'environnement, si le risque de rejets est avéré. Selon la nature de l'événement et ses évolutions, le Préfet sur conseil de l'ASN peut décider, par anticipation, de prendre trois types de mesures de protection : la mise à l'abri des populations, la prise de comprimés d'iode et/ou l'évacuation. Ces décisions concernent un périmètre défini autour de la centrale et dépendent de la gravité de l'incident. Dans tous les cas, les pouvoirs publics informent en continu le grand public sur la situation.

Si la prise de comprimés d'iode était prescrite par le Préfet, les habitants des communes au-delà d'un rayon de 20 km autour des centrales nucléaires, comme Grand Quevilly, seraient invités à retirer les comprimés dans les lieux qui seront communiqués, uniquement quand la consigne expresse leur sera donnée par les autorités.

Risque nucléaire : les bons réflexes



- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer volets, portes et fenêtres.
- Arrêter la ventilation et obstruer les aérations et arrivées d'air (pourtons de portes et fenêtres)
- Écouter la radio Ici Normandie (anciennement France Bleu) sur **100.1 FM** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.



- Ne pas fumer. Éviter toute étincelle.
- Ne pas téléphoner, sauf urgence médicale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, s'exposer et exposer les enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux.



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Qu'est-ce que le risque météorologique ?

Les phénomènes météorologiques concernent, d'après la classification faite par Météo France : les vents violents ; les vagues submersion ; les crues ; les orages ; les pluies avec inondation ; les canicules ; le grand froid ; la neige et le verglas, les avalanches.

Les phénomènes susceptibles de concerter Grand Quevilly

vent violent



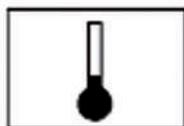
orages



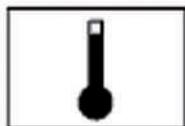
pluie/inondation



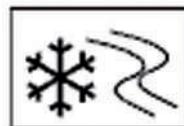
grand froid



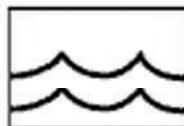
canicule



neige - verglas



crue



Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester dans la région. Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent entraîner des dommages importants non seulement sur les personnes et les biens (fortes pluies, vents violents) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

Grand Quevilly peut être concernée par des vents violents, des orages, des pluies avec inondation, des crues, du grand froid, des canicules ou encore de la neige et du verglas.

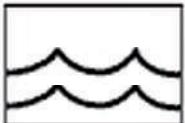
Les mesures de prévention et de protection

Météo France établit deux fois par jour une carte de Vigilance météorologique afin de permettre à la population et aux pouvoirs publics d'anticiper un phénomène de forte intensité. **En vigilance orange ou rouge, la carte de Vigilance est accompagnée de bulletins** précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics. **Afin de se protéger, il est recommandé à chacun de respecter ces conseils de comportement.**

En cas de phénomène intense, la Ville de Grand Quevilly prend également des mesures afin de protéger la population :



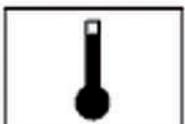
- **vent violent** : fermeture des parcs et jardins...



- **crue** : signalisation des zones inondables, barriérage...



- **neige-verglas** : mise en œuvre du plan de viabilité hivernale...

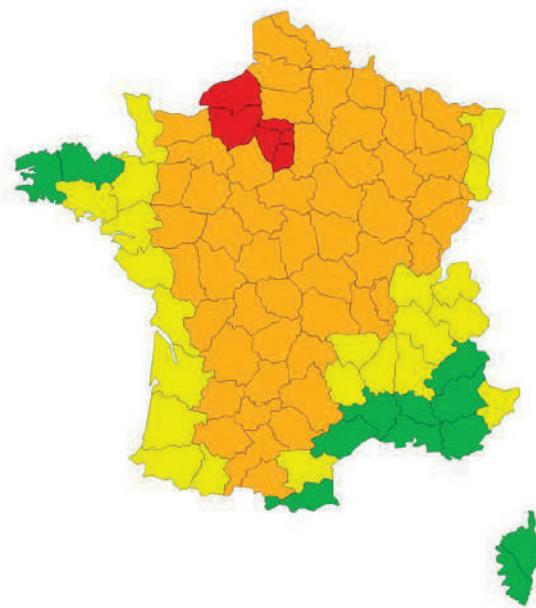


- **canicule** : mise en œuvre du volet "vagues de chaleur" du Plan communal de sauvegarde (suivi des personnes sensibles...)

Exemple de carte de vigilance

Vigilance météorologique

publiée le vendredi 7 août 2020 à 16h00
valable jusqu'au samedi 8 août 2020 à 16h00



Choisissez votre département

Canicule

Orages

Pic de chaleur très intense du Sud-Ouest aux Pays-de-la-Loire ce vendredi, se prolongeant par un épisode caniculaire durable sur la majeure partie de la France. Episode critique sur certains départements du fait du contexte sanitaire.

[Consulter le bulletin](#)

9 départements en rouge
53 départements en orange
22 départements en jaune

Conseil : Vous pouvez consulter la carte de Vigilance de Météo France sur vigilance.meteofrance.fr

LES MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE « TEMPÊTE, GRÈLE, NEIGE » ET DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)

Les indemnisations se font sur la base des garanties indiquées dans les contrats d'assurance des sinistrés. Deux garanties existent, suivant le type de phénomène météorologique :

La garantie « Tempête, Grêle, Neige »

- o Obligatoire dans l'ensemble des contrats d'assurance de biens,
- o Couvre les dégâts sur les biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités causés par les tempêtes (vents violents), la grêle et la neige,
- o Aucune intervention préalable des pouvoirs publics n'est nécessaire ;
- o En cas de sinistre :
 - déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les meilleurs délais,
 - si la compagnie d'assurance demande une attestation des conditions météorologiques à l'origine des dégâts, vous pouvez en faire la demande auprès de Météo France : <https://services.meteofrance.com/attestations-et-certificats/certificat-dintemperie>.

La garantie « Catastrophe naturelle » dite « CATNAT »

- o Extension obligatoire de tous les contrats d'assurance de dommages,
- o Couvre les dégâts causés par l'intensité anormale d'un agent naturel (notamment inondation, coulée de boues, mouvement de terrain) qualifiée de « catastrophe naturelle » par un arrêté ministériel,
- o En cas de sinistre :
 - se manifester auprès de sa mairie afin qu'elle puisse constituer un dossier pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les meilleurs délais, et au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Journal officiel.
 - Lors de l'application de la garantie « CATNAT » une franchise peut s'appliquer.

Dans les deux situations, en attendant le passage de l'expert dépêché par l'assurance, prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires (mise à l'abri du mobilier, bâchage...).

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Qu'est-ce que la pollution atmosphérique ?

Description

La pollution atmosphérique correspond à la présence dans l'air de substances pouvant avoir des conséquences pour la santé humaine, l'environnement et les biens.

Les effets sur la santé et l'environnement

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution. Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables et les personnes sensibles.

La pollution atmosphérique agit également sur la dégradation de certains matériaux, et participe à l'effet de serre.

Les phénomènes susceptibles de concerter Grand Quevilly

Les polluants atmosphériques les plus fréquents sont les particules en suspension (PM10 et PM2,5), l'ozone (O_3), le dioxyde de soufre (SO_2) et les oxydes d'azote (NOx). Ils sont émis par les activités de l'homme, directement ou indirectement, mais aussi parfois par des phénomènes naturels.

L'association Atmo Normandie publie quotidiennement la valeur de l'indice Atmo défini à partir des mesures de SO_2 , NO_2 , O_3 et PM10 et PM2,5.

Les mesures de prévention et de protection

Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) définit pour le territoire de la Vallée de Seine, pour la période 2023-2027, des mesures de réduction des émissions, des mesures de surveillance de la qualité de l'air et des mesures d'information du public, pour les différents secteurs d'activités.

À savoir : Les PM10 représentent la catégorie de particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (fraction inhalable). Les PM2,5 ou très fines particules, ont un diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Elles progressent plus profondément dans l'appareil respiratoire.

La pollution atmosphérique : les bons réflexes

En cas d'épisode de pollution atmosphérique, des recommandations sont émises lors du dépassement du seuil d'information recommandation :

- éviter les activités physiques intenses susceptibles d'entraîner un essoufflement
- continuer d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hiver comme été
- ne pas aggraver les effets de la pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de produits chimiques, utilisation de solvants en espace intérieur, exposition aux pollens en saison...
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé
- être vigilant et adopter des gestes spécifiques vis-à-vis des personnes vulnérables et sensibles
- privilégier le recours aux modes de déplacements actifs (sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles), aux transports en commun ou au covoiturage.

En cas de dépassement du seuil d'alerte, des mesures règlementaires peuvent être prises :

- abaissement de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du réseau routier, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h
- mise en place d'une zone à circulation différenciée.

A savoir

Si vous êtes témoin d'une pollution odorante, vous êtes incité(e) à déclarer cette gêne sur www.signalair.eu. Atmo Normandie fait part aux pouvoirs publics des signalements qui lui parviennent.

Conseil : Pour recevoir directement par courriel les avis de pollution atmosphérique, vous pouvez vous inscrire auprès d'Atmo Normandie (www.atmonormandie.fr/abonnement).

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Documents consultables en mairie

- Le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)
- Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine – Boucle de Rouen
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly
- Le Plan particulier d'intervention (PPI) de la zone de Rouen
- La brochure d'information des établissements industriels de la zone de Rouen (« brochure PPI »)
- Le Plan communal de sauvegarde (PCS)
- Le dossier d'information pour l'élaboration de l'état des risques et pollutions (ERP) pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)

Sites internet

- Portail ministériel de prévention des risques majeurs : www.gouvernement.fr/risques
- Géorisques : www.georisques.gouv.fr
- Vigipirate - faire face ensemble : www.vigipirate.gouv.fr
- Préfecture / Sécurité civile : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-Defense/Securite-civile>
 - Ville de Grand Quevilly : www.grandquevilly.fr
 - Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine – Boucle de Rouen et Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly: <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-majeurs/Recherche-par-commune>
 - Carte de vigilance météorologique : vigilance.meteofrance.fr
 - Carte de vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr/
 - Atmo Normandie (association agréée de surveillance de la qualité de l'air) : www.atmonormandie.fr
 - Allo industrie Rouen Métropole : allo-industrie.com/rouen_metropole/

Numéros de téléphone et réseaux sociaux utiles

- Pompiers : 18 ou 112
- SAMU : 15
- Police nationale : 17
- Mairie de Grand Quevilly (standard) : 02 35 68 93 00
- Compte X (ex-Twitter) de la préfecture de Seine-Maritime : @prefet76
- Compte X (ex-Twitter) du Ministère de l'intérieur en cas d'alerte : @Beauvau_Alerte
- Page Facebook de la Ville de Grand Quevilly et Prefet76

